



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 janvier 2008  
Français  
Original : anglais/français

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5828<sup>e</sup> séance, le 30 janvier 2008, la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité félicite le Président Kabila et le Gouvernement de la République démocratique du Congo ainsi que les organisateurs et les participants à la Conférence pour la paix, la sécurité et le développement dans le Nord et Sud-Kivu pour le succès de la Conférence qui s'est tenue à Goma du 6 au 23 janvier 2008.

Le Conseil se réjouit en particulier de l'engagement des groupes armés du Nord-Kivu et du Sud-Kivu d'observer un cessez-le-feu total et immédiat, de procéder au désengagement de leurs combattants en vue de leur brassage ou de leur désarmement, démobilisation et réinsertion dans le cadre du programme national (PNDDR), et de respecter strictement les règles du droit international humanitaire et des droits de l'homme, auxquelles ils ont souscrit dans les Actes d'engagement qu'ils ont signés avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo le 23 janvier 2008.

Le Conseil félicite le Gouvernement pour avoir décrété un cessez-le-feu conformément aux Actes d'engagement. Dans le cadre de la lutte contre l'impunité, prenant note de l'engagement du Gouvernement de rechercher l'adoption au Parlement d'une loi d'amnistie pour faits de guerre et insurrectionnels, le Conseil accueille avec satisfaction l'exclusion du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité du champ de cette amnistie.

Le Conseil exhorte toutes les parties aux accords à respecter le cessez-le-feu et à mettre en œuvre de manière effective et de bonne foi les autres engagements pris. Il souligne à cet égard l'importance des travaux prévus dans le cadre des commissions mixtes prévues dans les Actes d'engagement et encourage la communauté internationale, y compris la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), à soutenir ce processus. Il encourage également la MONUC à appuyer la mise en œuvre des Actes d'engagement, dans la limite de ses capacités et conformément à son mandat, y compris en ce qui concerne la protection des civils.



Le Conseil salue également les résolutions de la Conférence et appelle les autorités compétentes à donner suite aux recommandations qui leur ont été adressées. Il souligne la nécessité pour les autorités congolaises et l'ensemble des acteurs politiques et sociaux des Kivus de poursuivre le dialogue pour traiter durablement et de façon globale les causes profondes d'instabilité.

Le Conseil réitère l'importance des engagements pris par les Gouvernements de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda dans le communiqué conjoint sur une approche commune pour mettre fin à la menace pour la paix et la stabilité des deux pays et de la région des Grands Lacs constituée par les groupes armés illégaux présents dans l'est de la République démocratique du Congo, signé à Nairobi le 9 novembre 2007 (S/2007/679). Il appelle les deux gouvernements à poursuivre la pleine mise en œuvre du communiqué conjoint, en particulier en prenant sans délai les mesures appropriées pour persuader les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et les autres groupes armés étrangers de déposer leurs armes sans conditions préalables et pour les sensibiliser au retour dans leur pays.

Le Conseil encourage la communauté internationale et en particulier les voisins orientaux de la République démocratique du Congo dans la région des Grands Lacs à soutenir pleinement la nouvelle dynamique lancée par la Conférence de Goma et le communiqué de Nairobi, qui, ensemble, constituent une étape importante vers la restauration d'une paix et d'une stabilité durables dans la région des Grands Lacs. »

---